

**DISPOSITIF D'ALERTE
EN BELGIQUE ET EN ESPAGNE
DU GROUPE HIGHCO**

Préambule

Conformément à la Loi du 09 décembre 2016 dite « Sapin », le Groupe HighCo a adopté puis diffusé en janvier 2018 un Code de conduite anticorruption qui a fait l'objet d'une actualisation en 2023 ainsi qu'un dispositif d'alerte interne « destiné à permettre le recueil des signalements émanant d'employés et relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires » à ce Code.

Le présent dispositif s'applique exclusivement aux collaborateurs des filiales de HighCo en Belgique (HighCo Data Benelux et Publi Info) et en Espagne (HighCo Spain), dans la mesure où ces entités emploient moins de cinquante salariés.

Il est destiné à leur permettre d'effectuer de manière confidentielle, et anonyme pour ceux qui le désirent, des signalements concernant des faits de corruption ou de trafic d'influence, et de situations contraires au Code de conduite anticorruption HighCo <https://www.highco.com/investisseurs/anticorruption-conformite/>

A travers ce dispositif d'alerte, les collaborateurs des filiales belges et espagnole de HighCo ont également la possibilité de signaler des faits de violation graves de la Loi tels qu'ils sont définis ci-après.

Ce dispositif est disponible sur le site web de HighCo sur : <https://www.highco.com/investisseurs/anticorruption-conformite/> et sur HighConnect¹.

Afin de traiter les signalements (ou alertes) qui seront signalés dans le cadre de ce dispositif, le groupe HighCo a mis en place un Comité éthique composé de trois membres, qui exercent respectivement les fonctions de Directrice des ressources humaines, de Directeur juridique et de Directeur financier & RSE.

¹ Réseau social d'entreprise disponible uniquement en Belgique.

VERSION	DATE	MODIFICATION
V1	2018	Version initiale
V2	2021	Mise à jour
V3	2023	Mise à jour

SOMMAIRE

1. Qui peut lancer une alerte ?	1
2. Quels faits peuvent faire l'objet d'une alerte ?.....	1
3. Quelles sont les conditions préalables requises pour effectuer une alerte ?.....	1
4. Quelle est la protection dont bénéficie le lanceur d'alerte ?	2
5. Quelles sont les autres garanties accordées au lanceur d'alerte (confidentialité et RGPD) ?.....	2
6. A qui et comment adresser l'alerte ?.....	2
7. Comment l'alerte est-elle traitée en interne ?.....	3
8. Conservation des données personnelles	3

1. Qui peut lancer une alerte ?

Tout salarié y compris les collaborateurs occasionnels de HighCo Data Benelux, de Publi Info et de Highco Spain, exclusivement.

2. Quels faits peuvent faire l'objet d'une alerte ?

Le dispositif d'alerte permet de signaler limitativement :

- Les faits de corruption ou de trafic d'influence,
- Les situations contraires au Code de conduite anticorruption HighCo,
- Des crimes,
- Des faits de violence et de racisme,
- La fraude fiscale,
- La fraude sociale²,
- Le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
- La violation des règles légales de protection des consommateurs et de la sécurité des produits.

Ne peuvent notamment pas donner lieu à une alerte, les faits et informations dans les domaines suivants :

- La sécurité nationale, sauf les signalements de violations des règles relatives aux marchés publics ;
- La défense et la sécurité ;
- Les informations classifiées ;
- Les informations couvertes par le secret médical et celles que les avocats reçoivent de leurs clients ou obtiennent au sujet de leurs clients, dans l'exercice de leur mission ;
- Les informations couvertes par le secret des délibérations judiciaires et le secret professionnel de l'avocat.

3. Quelles sont les conditions préalables requises pour effectuer une alerte ?

Pour pouvoir déposer une alerte, l'ensemble des conditions suivantes doivent être remplies :

1. Être une personne physique ;
2. Avoir eu personnellement connaissance des faits et ne pas simplement rapporter les faits constatés par quelqu'un d'autre ;
3. Avoir obtenu l'information dans un cadre professionnel ;
4. Agir sans contrepartie financière : le lanceur d'alerte ne doit pas profiter d'un avantage financier qui découlerait directement de son signalement ;
5. Agir de bonne foi : le lanceur d'alerte doit être convaincu que l'alerte qu'il signale porte sur des faits réels ;
6. Révéler l'un ou plusieurs des faits mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus ;
7. Emettre uniquement un signalement concernant le HighCo et ses filiales.

² Fraude aux cotisations et prestations sociales.

En cas de dénonciation volontairement calomnieuse ou d'usage abusif du dispositif, son auteur est passible de sanctions disciplinaires. La personne s'expose également à des poursuites pénales et/ou civiles.

4. Quelle est la protection dont bénéficie le lanceur d'alerte ?

Lorsque l'alerte remplit les conditions mentionnées au paragraphe 3, le lanceur d'alerte bénéficie de la part de l'entreprise d'une protection contre les représailles.

Aucun lanceur d'alerte qui signale un événement sur la base de motifs raisonnables ne peut faire l'objet de représailles, (par exemple, être sanctionné ou faire l'objet d'une quelconque mesure discriminatoire), pour avoir notifié une alerte via le mécanisme de lanceur d'alerte décrit ci-après.

Le Groupe HighCo interdit et sanctionne toutes formes de représailles à l'encontre de ceux qui, de bonne foi, signalent une infraction. Si vous signalez un problème de bonne foi, et qu'il s'avère que vous vous êtes sincèrement trompé, vous ne serez pas sanctionné.

5. Quelles sont les autres garanties accordées au lanceur d'alerte (confidentialité et RGPD) ?

Toutes les données recueillies dans le cadre du présent dispositif d'alerte seront traitées de manière confidentielle, qu'il s'agisse de :

- L'identité de l'auteur du signalement,
- Des faits, objet du signalement,
- Des témoins visés par le signalement,
- Ou des personnes mises en cause dans le signalement.

Toutes les précautions utiles seront prises pour préserver la sécurité de ces données.

- Les personnes en charge du recueil des alertes ou du traitement de celles-ci sont à cet effet soumises à une obligation stricte de confidentialité,
- Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent dispositif d'alerte sont traitées en conformité avec le Règlement européen Général de Protection des Données (RGPD).

6. A qui et comment adresser l'alerte ?

Vous devez adresser votre signalement via l'adresse email dédiée suivante : alerte_highco@nest-avocats.com

Il s'agit d'une adresse e-mail sécurisée, confidentielle, externe, ne transitant pas par le réseau informatique de HighCo.

Afin de garantir la confidentialité et l'impartialité de son dispositif, HighCo a en effet confié à un tiers externe indépendant le soin de recueillir les signalements et d'en examiner la recevabilité. Il s'agit du cabinet Labrador Ethics & Compliance, en partenariat avec le cabinet Nest Avocats, cabinets indépendants.

Dans le cas où l'alerte est jugée recevable par le cabinet Nest Avocats, elle est transmise au Comité éthique, qui se chargera de la traiter conformément à sa Charte éthique et au paragraphe 7 ci-dessous.

Les informations à communiquer sont les suivantes :

1. Vos nom, prénom, fonction et lieu de travail ; vous pouvez choisir de rester anonyme ;
2. Les faits que vous souhaitez communiquer, **de manière objective et suffisamment précise**, pour permettre de procéder à la vérification des faits allégués. Vous devez fournir tout élément, informations et documents à l'appui de votre signalement ;
3. L'éventuelle adresse email à laquelle vous souhaitez être informé du traitement de l'alerte si elle est différente de celle utilisée pour le signalement initial.

Vous pouvez également, si vous le souhaitez, effectuer votre signalement directement au Comité éthique du Groupe HighCo via l'adresse email dédiée suivante : comite-ethique@notification-highco.com.

7. Comment l'alerte est-elle traitée en interne ?

- Vous recevrez dans un délai de 7 jours, un accusé de réception de votre signalement, à l'adresse email que vous aurez utilisée ou celle indiquée comme étant l'adresse d'échange choisie.
- Vous serez informé ensuite du délai prévisible dans lequel la recevabilité de votre signalement sera examinée.
- Si le signalement est recevable, le Comité éthique mènera les investigations nécessaires à la recherche des éléments permettant de démontrer ou non les faits allégués dans un délai raisonnable. Il pourra dans ce cas faire appel à un prestataire externe.
- Vous serez informé du déroulement de la procédure, c'est-à-dire des mesures envisagées ou prises pour évaluer l'exactitude des faits dans un délai de 3 mois.
- Si les allégations lui paraissent avérées, le Comité éthique mettra en œuvre les moyens à sa disposition pour remédier à l'objet du signalement.
- Le Comité éthique procèdera à la clôture du signalement lorsque les allégations sont inexactes ou infondées, ou lorsque le signalement est devenu sans objet.
- Vous serez informé par écrit de la clôture du dossier.

8. Conservation des données personnelles

Objectifs poursuivis par le traitement (finalités)

Le traitement des données d'alertes internes doit répondre à des objectifs précis et être justifié au regard des missions et des activités de l'organisme.

En ce qui concerne les Dispositifs d'alerte professionnels (DAP), le traitement de données est mis en œuvre afin de :

- Recueillir et traiter les alertes ou signalements visant à signaler un manquement à une règle spécifique ;
- Effectuer les vérifications, enquêtes et analyses nécessaires ;
- Définir les suites à donner au signalement ;
- Assurer la protection des personnes concernées ;
- Exercer ou défendre des droits en justice.

Base légale du traitement

Chaque finalité du traitement doit reposer sur l'une des « bases légales » fixées par la réglementation. Dans le cadre du présent traitement, la base légale peut être :

- Le respect d'une obligation légale incombant à l'organisme, imposant la mise en œuvre d'un DAP,
- La réalisation de l'intérêt légitime poursuivi par l'organisme ou par le destinataire des données, sous réserve de ne pas méconnaître l'intérêt ou les droits et libertés fondamentaux de la personne concernée. Ce fondement juridique s'applique lorsque la mise en place d'un DAP ne résulte pas d'une obligation légale.

Recueil de données à caractère personnel

La mise en place du Dispositif d'alerte est gérée par la société mère de HighCo Data Benelux, Publi Info et HighCo Spain, à savoir : HighCo SA (353 113 566 RCS Aix-en-Provence), en tant que responsable du traitement.

Dans le cadre d'une alerte professionnelle, seules les données nécessaires à la poursuite des finalités de traitement susmentionnées, seront effectivement collectées et traitées, telles que notamment :

- L'identité, les fonctions et les coordonnées du lanceur d'alerte professionnelle ;
- L'identité, les fonctions et les coordonnées des personnes faisant l'objet d'une alerte ;
- L'identité, fonctions et coordonnées des personnes intervenant dans le recueil ou le traitement des alertes ;
- Les faits signalés ;
- Les éléments recueillis dans le cadre de la vérification des faits signalés ;
- Le compte rendu des opérations de vérification ;
- Les suites données à l'alerte.

Les faits recueillis sont strictement limités au champ d'application du Dispositif, et doivent rester factuel et présenter un lien direct avec l'objet de l'alerte. Ils ne doivent pas relever du secret de la défense nationale, du secret médical, du secret des délibérations judiciaires, du secret de l'enquête ou de l'instruction judiciaires ou du secret professionnel de l'avocat.

Durée de conservation des données à caractère personnel

Les données relatives à une alerte peuvent être conservées en base active jusqu'à la prise de la décision définitive sur les suites à réserver à celle-ci. Cette décision doit intervenir dans un délai raisonnable à compter de la réception du signalement.

Après la prise de la décision définitive sur les suites à réserver à l'alerte, les données pourront être conservées sous forme d'archives intermédiaires, le temps strictement proportionné à leur traitement et à la protection de leurs auteurs, des personnes qu'ils visent et des tiers qu'ils mentionnent, en tenant compte des délais d'éventuelles enquêtes complémentaires.

Lorsqu'une procédure disciplinaire ou contentieuse est engagée à l'encontre d'une personne mise en cause ou de l'auteur d'une alerte abusive, les données relatives à l'alerte peuvent être conservées par l'organisation chargée de la gestion des alertes jusqu'au terme de la procédure ou de la prescription des recours à l'encontre de la décision intervenue.

Les données peuvent être conservées plus longtemps, en archivage intermédiaire, si le responsable du traitement en a l'obligation légale (par exemple, pour répondre à des obligations comptables, sociales ou fiscales), ou à des fins probatoires dans l'optique d'un contrôle ou d'un contentieux éventuel, ou encore à des fins de réalisation des audits de qualité des processus de traitement des signalements.

Le respect des droits d'accès et de rectification

Le Groupe garantit à toute personne identifiée dans le cadre du Dispositif le droit d'accéder aux données la concernant et d'en demander, si elles sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées, la rectification ou la suppression.

Plus particulièrement, chaque personne identifiée dans le cadre du Dispositif dispose d'un droit de rectifier, de compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données à caractère personnel le concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

En outre, chaque personne identifiée dans le cadre du Dispositif peut définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Pour exercer ces droits, la personne identifiée dans le cadre du Dispositif adresse sa demande écrite par e-mail à l'adresse suivante : delegue-protection-donnees@highco.com en mentionnant son nom, son adresse et le numéro de téléphone auquel il peut être joint.



HighCo

Direction Juridique HighCo : contact-jurid@highco.fr
365 avenue Archimède – 13799 Aix-en-Provence Cedex 3